



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-123 du 26/11/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DRHMPI.....	3
Coordination	3
Arrêté n° 2008331-4 du 26/11/2008 Portant réglementation de la circulation sur le carrefour formé par la Route du Terminal Minéralier et l'accès ELECTRABEL Commune de Fos sur Mer (hors agglomération)	3
Avis et Communiqué	5



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT

**Portant réglementation de la circulation sur le carrefour formé
par la Route du Terminal Minéralier et l'accès ELECTRABEL
Commune de Fos sur Mer (hors agglomération)**

Le Préfet

**De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2008 du Grand Port Maritime de Marseille / Direction des Opérations et des terminaux de Marchandises de Fos / Service Patrimoine et Moyens Généraux de Fos ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur le carrefour formé par la Route du Terminal Minéralier et l'accès ELECTRABEL, en mettant en service le carrefour formé par ces deux voies, nouvellement aménagé en carrefour giratoire, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer (hors agglomération) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le carrefour formé par la route du Terminal Minéralier et l'accès ELECTRABEL, nouvellement aménagé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer (hors agglomération) est mis en service sous la forme d'un carrefour giratoire, au sens du code de la route, à dater de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire des voies.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
Le Commandant du IX^o groupement de C.R.S,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
Le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille,
Le Maire de Fos-sur-Mer,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2008

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN

Avis et Communiqué